



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 01 - OCTOBRE 2023**

PUBLIÉ LE 02 OCTOBRE 2023

DDTM

- SAFEB/UFCEB

- SEADR

PREFECTURE

- DPPPAT/BEAT - Secrétariat de la CDAC

SOMMAIRE

DDTM

SAFEB/UFCB

Arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UFCB-2023-105 du 29 septembre 2023 modifiant l'annexe 1 de l'arrêté n° DDTM-SAFEB-UFCB-2023-079 portant autorisation de destruction et de transport d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*.....1

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEADR-2023-009 du 2 octobre 2023 fixant le ban des vendanges pour le Muscat d'Alexandrie B en vue de la production AOC « Grand Roussillon », « Muscat de Rivesaltes » - ZONE 2 - le 6 octobre 2023 : - communes de PAZIOLS et TUCHAN.....3

PREFECTURE

DPPPAT/BEAT - Secrétariat de la CDAC

Arrêté préfectoral du 26 septembre 2023 portant abrogation de l'arrêté d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce - SARL CABINET LE RAY, représentée par M. Stéphane GANG.....4

Arrêté préfectoral du 26 septembre 2023 portant abrogation de l'arrêté d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce - SARL CABINET LE RAY, représentée par M. Stéphane GANG.....6

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SAFEB-UFCB-2023-105
modifiant l'annexe 1 de l'arrêté n°DDTM-SAFEB-UFCB-2023-079
portant autorisation de destruction et de transport d'oiseaux de l'espèce
*Phalacrocorax carbo sinensis***

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2023-065 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2023-079 portant autorisation de destruction et de transport d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* ;

Vu la décision n°DDTM-SICAJ-UJC-2023-03 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu la liste de tireurs mise à jour présentée par la Fédération de pêche de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-UFCB-2023-079 portant autorisation de destruction et de transport d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* est modifiée comme suit :

ANNEXE 1 à l'arrêté n° DDTM-SAFEB-UFCB-2023-079

Liste des tireurs autorisés

AGUT Pierre
ARAGOU PatricK
PORTELA Lazare
BOURREL Alain
ESPOSITO André
FONTANE André
PAILLES Geoffrey
ROQUES Philippe
ROUGE Pablo
VALMIGERE Ludovic
FERNANDEZ David
FROMEAUX Jean Paul

BEZIA Alain
LAFFONT Julien
LAFFONT Sébastien
DUHOMME Daniel
RIEUNIER Hubert
SIMON Gilbert
MARSELLI Cédric
BOUCABEILLE Julian
PACAREAU Thomas
PACAREAU Christophe
KEVIN DUSSEL
CHRISTOPHE BABIN
CASSAREUIL Julien

ARTICLE 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de l'Aude ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès du Ministre de l'Écologie et du Développement Durable ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Montpellier - 6, rue Pitot – CS 9902- 34063 MONTPELLIER CEDEX 02 ;
- soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude .

À Carcassonne, le **29 SEP. 2023**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude
Service Agriculture, Forêt, Eau, Biodiversité
Cheffe de service adjointe

Ghislaine BRODIEZ

**Arrêté Préfectoral n° DDTM-SEADR-2023-009
fixant le ban des vendanges pour le Muscat d'Alexandrie B en vue de la
production d' A.O.C. " Grand Roussillon", " Muscat de Rivesaltes "- ZONE 2**

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** l'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation du ban des vendanges ;
- VU** les cahiers des charges homologués par décret en date du 01/12/2011 de l'appellation Grand Roussillon, 30/11/2011 de l'appellation Muscat de Rivesaltes ;
- VU** l'avis des Organismes de Défense et de Gestion (ODG) concernées ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-065 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;
- VU** la décision n° DDTM-SICAJ-UJC-2023-03 en date du 12 septembre 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;
- Sur** proposition de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

ARRÊTE

- Article 1er :** Le début de la récolte du cépage Muscat d'Alexandrie B en vue de la production d'AOC "Grand Roussillon" et "Muscat de Rivesaltes" est fixé impérativement **03/10/2023** pour les communes suivantes :
ZONE 2: Paziols, Tuchan
- Article 2 :** Les vins issus de raisins provenant du cépage Muscat à petits grains B récoltés sur le territoire des communes citées dans l'article 1^{er} **avant le 03/10/2023 perdent tout droit à l'Appellation**, sauf dérogations, conformément au I de l'Article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime.
- Article 3 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, Madame la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 2 octobre 2023,

Le préfet
et par délégation,
Le chef de la mission coordination des contrôles
et aides conjoncturelles,
adjoint au chef de service


Bernard BOYER



**Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté d'habilitation pour établir
le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.
752-23 du code de commerce – SARL CABINET LE RAY**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce notamment les articles L. 752-23, R. 752-44 et suivants;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté ministériel du 1er octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé «certificat de conformité» en application de l'article R. 752-44-8 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce de la SARL CABINET LE RAY, représentée par M. Stéphane GANG ;

CONSIDERANT le courriel de M. Stéphane GANG du 24 août 2023 indiquant que la SARL CABINET LE RAY a fermé ses portes et se trouve en liquidation judiciaire ;

CONSIDERANT le jugement du tribunal de commerce de Lorient en date du 16 juin 2023 prononçant l'ouverture de liquidation judiciaire à l'encontre de la SARL CABINET LE RAY ;

Considérant que le liquidateur judiciaire a été informé par courrier du 1^{er} septembre 2023 et compte-tenu de l'absence d'observation ;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce de la SARL CABINET LE RAY est abrogé.

L'habilitation pour établir le certificat de conformité de la SARL CABINET LE RAY, représentée par M. Stéphane GANG (numéro d'habilitation n°HCC02/11/2020/01), est ainsi retirée.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyen <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication.

ARTICLE 3:

Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au liquidateur judiciaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture


Lucie ROESCH



**Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté d'habilitation pour réaliser
l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de
commerce – SARL CABINET LE RAY**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce notamment les articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2019 portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce de la SARL CABINET LE RAY, représentée par M. Stéphane GANG ;

CONSIDERANT le courriel de M. Stéphane GANG du 24 août 2023 indiquant que la SARL CABINET LE RAY a fermé ses portes et se trouve en liquidation judiciaire ;

CONSIDERANT le jugement du tribunal de commerce de Lorient en date du 16 juin 2023 prononçant l'ouverture de liquidation judiciaire à l'encontre de la SARL CABINET LE RAY ;

Considérant que le liquidateur judiciaire a été informé par courrier du 1^{er} septembre 2023 et compte-tenu de l'absence d'observation ;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce de la SARL CABINET LE RAY est abrogé.

L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact de la SARL CABINET LE RAY, représentée par M. Stéphane GANG (numéro d'habilitation n°HAI01/11/2019/11), est ainsi retirée.

ARTICLE 2:

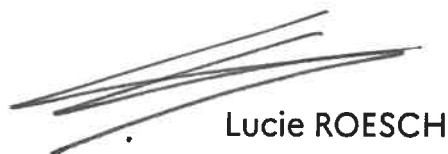
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyen <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication.

ARTICLE 3:

Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au liquidateur judiciaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture


Lucie ROESCH